



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/12 – 17 mars 2009

SOMMAIRE

4 PAGES

- | | |
|---|--------|
| ⇒ Lettre du SNCD au Directeur général : mesures relatives à l'encadrement directorial de la DGDDI | page 1 |
| ⇒ Compte rendu de la CAPC IP-DSD réunie le 4 mars 2009 | page 2 |
| ⇒ Entrevue du SCL-CGC avec M. Gérard PERUILHE
Chef du SCL | page 3 |

Paris, le 5 mars 2009

Monsieur le directeur général
Direction générale des douanes et droits indirects
11 rue des 2 communes
93558 MONTREUIL CEDEX

OBJET : Mesures relatives à l'encadrement directorial de la DGDDI.

Monsieur le directeur général,

Les instances du SNCD ont constaté la publication au journal officiel du décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques qui constitue une avancée pour les personnels concernés.

Le nouveau corps des administrateurs des finances publiques comprend 3 grades couvrant l'espace indiciaire 875 – HEF. Peuvent être nommés au premier grade, celui d'administrateur des finances publiques, les fonctionnaires de catégorie A de la DGFIP titulaires de grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 985.

En conséquence, et compte tenu de nos précédentes revendications non abouties jusqu'à présent, nous demandons que soit mise à l'étude la transposition des mesures adoptées à la DGFIP. Dans ce cadre, le SNCD propose que soit envisagée la création d'un corps d'administrateur des douanes et droits et indirects accessibles notamment à partir des grades de DSD2 et de DSD1. Le SNCD considère que l'on ne peut introduire une distorsion dans les perspectives de carrière par rapport à celles qui sont offertes à nos collègues de la DGFIP en terme de grades, hors accès à des statuts d'emploi comptable ou à des statuts d'emploi fonctionnel dont l'avenir est lié à l'organisation territoriale.

Dans notre esprit, ce corps devrait comprendre 2 grades :

- Administrateur de classe normale, avec un espace indiciaire calqué sur celui d'administrateur des finances publiques (875-HEB),
- Administrateur de classe exceptionnelle, avec un espace indiciaire calqué sur celui d'administrateur général des finances publiques de classe normale (1015-HED).

Il ne peut être question pour notre organisation d'admettre sans réagir que des avancées soient réalisées dans le minis-

tère sans que soit mise à l'étude leur transposition à la DGDDI, toutes choses égales par ailleurs. Restant à votre disposition sur ce dossier très important pour l'encadrement directionnel et vous remerciant de me tenir informé des suites que vous donnerez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Le président du SNCD,
Jacques DEFFIEUX

Compte rendu de la CAPC IP-DSD réunie le 4 mars 2009

La CAPC réunie le 4 mars 2009 en vue de l'affectation de DSD1 et DSD2 sur les postes offerts par enquête A/2 n° 1027 du 13 février 2009, était présidée par Mme ORANGE LOUBOUTIN entourée de ses collaborateurs du bureau A/2.

Jean Louis BONNERIC, Gil LORENZO, Jean Jacques SOULIE, et Jean François RUBLER représentaient le SNCD.

Concernant la CAP DSD :

Les représentants du SNCD ont été particulièrement surpris par l'absence d'un dialogue préalable avec les élus du personnel alors même que la division A a arbitrairement décidé, à l'occasion de cette CAPC, d'imposer des critères d'affectation non statutaires.

En effet, sans aucune information ni débat préalables, la division A a décidé unilatéralement d'imposer de nouvelles règles, comme par exemple sur l'âge : tel candidat trop vieux pour tel poste ou bien la soit disant nécessité d'un profil (non précisé en séance) pour occuper des emplois généralistes (ce fut le cas pour certains postes de chefs de pôles).

Aucun des arguments, propositions ou objections des représentants du personnel n'a été entendu.

Cette intransigeance nous a contraint à l'abstention ou à voter contre certains choix de l'administration.

Il est bien entendu que ces votes ne sont pas dirigés contre les agents qui ont obtenu satisfaction, mais sont destinés à désapprouver de telles méthodes de la part de la parité administrative.

Si de tels procédés devaient perdurer, les relations entre l'administration et les élus du personnel d'encadrement ne pourraient que se dégrader.

Nous avons d'ores et déjà prévu de rencontrer la sous-directrice afin de parvenir à de meilleures pratiques.

Concernant la CAP pour le grade d'inspecteur principal :

30 postes étaient offerts en l'enquête, dont 4 postes de chefs de service d'un bureau de douane, qui n'avaient pu être pourvus par des IR1 lors d'enquêtes précédentes.

27 collègues des grades d'IP 1 (13) et IP 2 (14) avaient candidaté, ainsi que 10 IR 1.

Par rapport à la tendance générale des dernières mises en compétition, cette relative densité du nombre de candidatures est à noter.

8 IP 1 et 5 IP 2 ont été nommés. Un IR 1 a pu bénéficier de la passerelle statutaire IR 1-IP 1.

Entrevue du SCL-CGC avec M. Gérard Peruilhe Chef du SCL

Le 17 février 2009 a eu lieu l'entrevue entre le SCL-CGC, représenté de Bernard CARON et de Daniel DEVILLIERS, accompagnés d'Alain LEBLANC, Secrétaire Général de la Fédération CGC-Finances, et Gérard PERUILHE, Chef du SCL, accompagné de Daniel ISLER et de Sylvie RHIM.

En introduction, G. PERUILHE annonce sa volonté de rencontrer les organisations syndicales sur de très larges sujets. Nous avons fait un bref rappel sur la mise en place de la plate-forme commune SCL-CGC, sous tutelle des deux syndicats, le SNCD et le SNCDG-CCRF.

Fusion des grades de DL1 et DL2 au grade de DLN

Rappel du principe de réaliser parallèlement le reclassement indiciaire et la reprise du régime indemnitaire, le dossier devant être traité dans son ensemble. Refus de la proposition en 2008 au motif d'une mise en place d'un barème insuffisamment lissé entre ces 2 grades, d'un écart trop important entre les primes des premières et deuxième classes et de l'absence de modulation.

Une nouvelle proposition a été élaborée et envoyée début février 2009 aux deux Directions générales et au Secrétaire Général du Ministère.

La difficulté réside au niveau de la masse salariale trop contrainte pour permettre le financement. Aucune administration (DGDDI, DGCCRF, DPAEP) ne semble prête à assumer le déficit du SCL.

Le régime indemnitaire ne poserait pas de difficultés ni dans son principe ni la proposition de grille à "quelques ajustements" près. Reste la question du financement, 400 000 € manquent au bouclage de ce budget.

La proposition sur le régime indemnitaire prévoit une modulation de 2000 € à 2600 € pour le grade de directeur ainsi qu'une prime modulable de 3600 € pour la fonction de chef d'établissement.

Dès l'avalisation de cette proposition, un groupe de travail constitué des représentants des organisations syndicales sera mis en place avant proposition en CTP.

Prise en charge du salaire du directeur du SCL

Le BOP du SCL assure le salaire du Chef du SCL. A la question du retrait compensatoire d'un DCE au quotat actuel de 4 DCE, la réponse est non. C'est toujours le même principe qui prévaut : liberté d'action à l'intérieur de la masse salariale sans dépassement du plafond d'emploi.

Grades pour les chefs d'établissement

Rappel de l'attente syndicale à faire corrélérer la fonction de chef d'établissement au grade de DCS ou au grade de DCE.

G. PERUILHE souhaite régler ce dossier dans le cadre du mouvement, ce qui sera bientôt le cas. L'appel à candidature pour le poste de chef d'établissement du Laboratoire Ile de France sera "très ouvert".

Notification de la DGF 2009

Les notifications seront envoyées pour la fin du mois d'avril 2009 après une concertation de gestion avec chaque responsable de laboratoire.

Les frais de déplacements

Tous les états de frais hormis les déplacements à l'étranger seront gérés par les laboratoires.

Le contrat de performance

Optimisation des moyens et bonne utilisation des ressources sont la ligne de conduite du directeur des laboratoires.

G. Péruihlé tiendra compte du développement des activités pour y positionner les ressources.

Il reconnaît par ailleurs que nous serons, malgré un ancrage au Ministère, impactés par le repositionnement de la CCRF.

Il considère que nous ne devons pas être de simples prestataires de service. Nous n'avons pas les mêmes finalités que les autres laboratoires.

Il défend également l'idée que sans outil administratif, les dérives sur le marché coûteront infiniment plus chères que les éventuelles économies d'échelle avec une suppression du SCL. Par contre il pense qu'il y a un 1 à 2 labos de trop au regard des effectifs.

Positionnement du SCL par rapport aux deux Directions générales de tutelle

Les deux directions générales sont dans des situations différentes. Si la DDI n'est pas touché par la RGPP1, il n'en est pas de même de la CCRF.

La pérennité de nos missions sera corrélée à l'existence d'une politique de protection du consommateur.

M Péruilhé n'est pas pessimiste sur ce sujet.

Les effectifs administratifs

Sans lisibilité suffisante actuellement sur la masse salariale, G. Péruilhé n'a pas voulu trop s'avancer sur ce sujet qu'il considère important et essentiel pour la continuité du service public. Ce dossier sera à surveiller.

Création d'un grade d'ingénieur- expert

G. Péruilhé est en accord avec ce principe. La carrière d'un ingénieur est de 14 ans dont 3 ans au 9^{ème} échelon. Le sujet mérite réflexion.

Les effectifs

L'implantation des effectifs théoriques sera corrélée au nombre d'analyses attendues.

Le SCL va accueillir 20 stagiaires, soit environ 5% des effectifs, ce qui est exceptionnel dans la période actuelle.

Le budget de la formation

Il n'y a pas de velléité à diminuer le budget de la Formation. L'objectif du projet actuel est de la rendre plus performante, efficace à coût constant.

En conclusion, G. Peruilhé souhaite mieux asseoir notre image, en terme de présence et de compétence.



PRÉFON

12 bis, rue de Courcelles 75008 PARIS

N° Vert 0 800 208 208

Tél : 01 44 13 64 13 - Minitel : 3615 PRÉFON

www.prefon.asso.fr



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04
TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr
Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.
Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749
Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.